



COMPTE-RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION visioconférence

04 juillet 2020

Le Secrétariat général

Diffusion : Conseil d'administration, membres d'honneur, ligues régionales, Direction Technique Nationale, personnel fédéral, Etienne Thobois

Le présent compte-rendu a été adopté en séance du 03 octobre 2020.

Membres du Conseil d'administration : David Angelats, Christian Barthel, Florent Chayet, Patricia Corti, Magali Godin, Nathalie Huet, Emmanuel Justafre, Julien Laffay, Catherine Levasseur, François Machavoine, Jean-Michel Richard, Jean-Marc Serfaty, Thierry Stempf, Bach-Lien Tran

Excusés : Francelyse Brun-Adam, Valérie Contoz, Stéphane Corvée, Malice Devergies, Philippe Le Van

Absents : Stéphanie Goeneutte, Patrice Lannoy, Aude Le Gallou, Olivier Place, Bruno Ressouche

Invités : Jérôme Careil (DTNa en charge de la formation), Pierre Chatellier (responsable du groupe de travail « Réforme des statuts »), Julien Delmas (responsable du CPL), Paul-André Tramier (Président d'honneur)

Assistent : Céline Berton (DS), Pascal Bildstein (DC), Emilie Coconnier (RA), Philippe Limouzin (DTN)

0. Validation des comptes-rendus des Conseils d'administration du 06 juin

Le compte-rendu du CA du 06 juin est validé sous réserve de deux modifications :

- Une précision sur le maintien des tarifs des licences 2019/2020 dans le budget prévisionnel 2020 voté lors de l'AG d'avril 2019,
- La mention des deux articles concernés par la validation des modifications réglementaires relatives aux autorisations de tournois (articles 2.3.2 et 2.3.3 du RGC, cf. vote n°10).

■ **Vote n°1 : validation du compte-rendu du CA du 06 juin**

Nombre de votants : 14 voix / 14 voix pour

Adoption à l'unanimité

1. Communication du Président

Florent Chayet informe les membres du CA qu'il a accepté la sollicitation du CPSF pour participer à un groupe de travail sur la réforme de leurs statuts.

Au sujet de l'AG du CNOSF, organisée le 29 juin, Florent Chayet indique que les candidats aux postes à pourvoir par les fédérations délégataires ont été élus largement, ce qui n'a pas été le cas pour les candidats des fédérations affinitaires.

Dans le cadre des relations entre ces fédérations, a été adoptée la première partie du pacte de loyauté avec la mise en place d'un organe de médiation : le CNOSF va encourager la mise en place de conventions entre les fédérations délégataires et les fédérations affinitaires. En cas de refus, cet organe rendrait un jugement. Ce pacte comporte aussi le fait que les fédérations affinitaires ne puissent plus octroyer de titre de champion de France qui ne peut être décerné que par les fédérations délégataires.

Florent Chayet revient sur ce qui a prélué à ce pacte : le code de bonne conduite, proposé par Denis Masegla, avait été récusé par beaucoup de fédérations délégataires dont la FFBAD. Ce code prévoyait la suppression de l'obligation, écrite dans les statuts, de licencier tous les pratiquants des structures adhérentes à la fédération. S'en est suivie la création d'un groupe de travail sur les relations entre les fédérations dont le pilotage a été confié au président de la FFT.

Les discussions sur la licence reprendront à l'automne. Le paiement d'une double licence pour les structures des fédérations affinitaires est évoqué. La FFJDA s'y oppose arguant que leur prise de licence se fait par activité sportive. La convention pourrait aussi réguler la migration des clubs.

Florent Chayet mentionne une réunion consacrée aux relations internationales qui s'est tenue en présentiel au ministère le 02 juillet. Daniel Zielinski, Adjoint au délégué (DIGES), a exprimé sa satisfaction quant au travail mené sur les grands événements sportifs internationaux (GESI) et a insisté sur l'importance de la planification et de l'élaboration d'une stratégie. Il a rappelé la nécessité de construire budgétairement le dossier sur l'organisation des championnats du monde 2025 pour les valides et le para-badminton, dans la perspective d'obtenir une aide de l'Etat sur plusieurs années. Il est à noter que les IFB ne sont pas considérés comme GESI puisqu'ils sont récurrents. Ils confortent, toutefois, la place de la France et les intérêts du pays en matière d'organisation d'évènements sportifs d'envergure internationale.

2. Communication du DTN

- **Performance JO Tokyo**

Dans le cadre de l'accompagnement de la performance, le DTN souligne que les joueurs en structure personnelle sont aidés à la même hauteur que les autres joueurs en matière de stages, compétitions individuelles, aides personnalisées.

Concernant les critères de sélection pour les JO, il mentionne qu'il n'y aura pas de nouveau passage en Commission consultative de sélections olympiques (CCSO).

En matière d'entraînement, le DTN évoque une logique de reprise, et non une logique de vacances.

Le stage à Voiron n'aura pas lieu pour cause de contraintes budgétaires.

Des stages de simple et de double sont envisagés avec Badminton Europe à l'INSEP.

Pour la Thomas Uber Cup, il est proposé de faire, fin septembre, des tournois de sélections de simple et de mise en place de double.

Un stage pour les U19 se tiendra à Noël en préparation des championnats du monde.

Quant au Suivi Avenir National (SAN), il est programmé fin août à Voiron.

Philippe Limouzin fait état de 48 Clubs Avenir. David Angelats ajoute que 54 clubs étaient engagés en début de saison, 5 d'entre eux ont abandonné sur le 1^{er} semestre. 49 clubs avaient donc confirmé leur engagement. Un club n'ayant pas respecté le cahier des charges, 48 ont été jugés éligibles à l'aide fédérale de 1 000€ par club pour un total de 48 000€ contre 54 000€ budgétés.

Le DTN précise qu'il doit formuler une nouvelle proposition concernant les aides personnalisées qui ne doivent pas être confondues avec des aides sociales, selon l'ANS. Il n'est pas concevable pour l'Agence que seulement 18% des aides personnalisées soient dirigées vers la performance.

En matière de suivi social, il cite le contrat d'insertion professionnelle avec l'armée de Lucas Mazur.

- **Développement**

Sont évoqués :

- Le travail sur le sport scolaire avec l'UNSS,
- Le conventionnement avec la C3D,
- 2S2C vacances apprenantes avec l'USEP et le Airbadminton.

Sur le thème de l'honorabilité et des violences sexuelles, Philippe Limouzin indique que la fédération doit rédiger, pour fin août, une note (guide d'actions) à l'attention du ministère afin d'expliquer comment est gérée l'honorabilité pour l'ensemble de nos dirigeants.

Sont communiqués les chiffres sur les services civiques :

- 2020 : 45 pour 8 mois,
- 2021 : 48 pour 6 mois.

Le DTN mentionne que 6 épreuves seront organisées dans le cadre du circuit para-badminton.

Il met en avant les 12 M€ du fonds territorial de solidarité auxquels peuvent prétendre les clubs 2S2C, les clubs employeurs et les clubs engagés dans la lutte contre les violences.

La haute performance correspondant à un projet de vie, Jean-Marc Serfaty s'étonne que le contexte social ne soit pas pris en compte.

Il relève que l'accompagnement des professeurs d'EPS témoigne de la capacité de la fédération à travailler dans la complémentarité et non dans la concurrence.

Il évoque sa réunion du 03 juillet, avec les CTN en charge du Dispositif Jeunes, sur les sections d'excellence sportive, dispositif né le 30 avril, qui vont permettre aux territoires de contribuer à la détection et au développement des jeunes badistes de talent, en lien avec les Clubs Avenir.

3. Point soumis au vote du Conseil d'administration

3.1 Secteur Administratif

3.1.1 Nouvelle gouvernance : modifications des statuts et du règlement intérieur

Pierre Chatellier rappelle que le groupe de travail a été mis en place en 2017 et que différentes présentations ont été faites dont une au CA de janvier. Les demandes de modification des membres du CA ont été prises en compte.

Ont été actés au CA de janvier :

- L'architecture Conseil exécutif (CE) et Haut conseil (HC),
- L'ajout de l'option C (cf. ci-dessous),
- L'augmentation du nombre de membres au CE : 22 membres contre les 17 membres proposés initialement, ce qui questionne sur la réactivité du mode de fonctionnement.

- **Modalités d'élection du Conseil exécutif**

Il a été acté que deux options seraient proposées à l'AG. Ainsi, lors d'un premier vote, les délégués seront invités à se positionner sur leur souhait de changer le mode de gouvernance. En cas de réponse positive, ils devront choisir entre l'une des deux options qui leur seront proposées.

Paul-André Tramier alerte sur de possibles amendements imposés par le ministère des sports. Il rappelle, par ailleurs, l'introduction de la démocratie participative.

Option A : 22 membres au CE

- 19 membres par scrutin de liste :
 - 14 postes à la liste ayant obtenu au moins 50% des voix
 - 5 postes au plus fort reste de chaque liste, chaque liste étant bénéficiaire
- 3 postes dont 1 médecin au scrutin plurinominal

Option B : 22 membres

- 14 postes à la liste ayant obtenu le plus de voix (élue en totalité)
- 1 médecin au scrutin uninominal
- 7 postes au scrutin plurinominal (y compris les candidats des listes non élues le souhaitant)

Option C :

- 22 membres par scrutin de liste :
 - 13 postes à la liste ayant obtenu au moins 50% des voix
 - 9 postes à la proportionnelle au plus fort reste de chaque liste, chaque liste étant bénéficiaire

Option A	
Les +	Les -
Accès à des candidatures individuelles Liste majoritaire avec une vraie majorité Plus de démocratie Multiplicité des opinions Pas besoin d'élection complémentaire	Manque d'originalité Inadéquation avec la future loi sur le sport et la société Nombre élevé de membres Peut engendrer une frustration pour les colistiers non élus

Option B	
Les +	Les -
Ouverture plus large Liste majoritaire élue en totalité Majorité des 2/3 des membres Possibilité d'ouverture pour quelqu'un qui aurait opté pour une mauvaise liste	Confusion entre les candidatures individuelles et les candidatures des membres des listes non élues Sentiment de rattrapage Sentiment de voter deux fois pour la même personne Sentiment de faire du forcing

Option C	
Les +	Les -
	Pas de candidatures individuelles possibles Frustrations des candidats non élus Peut développer une opposition au sein du CA A montré ses limites

Il est précisé que, même si l'option C conserve le mode d'élection actuel, la mise en place d'un Conseil exécutif et d'un Haut conseil sera également effective dans ce cas.

Jean-Marc Serfaty regrette que la FFBA d n'ait pas intégré, dans sa gouvernance, la part des élus qui portent la voix nationale au niveau européen et international. Ces personnes pourraient ne pas prendre part aux votes mais être inscrites comme personnalités expertes. Selon lui, les enjeux de réseaux d'influence doivent être maintenus. Il propose que tous les membres élus au CNO, à BE et à la BWF soient membres de droit avec voix consultative au CE.

Julien Laffay souligne le problème de représentativité de l'option B : un candidat présent sur une liste aura eu l'opportunité de défendre un programme, ce qui n'est pas possible pour un candidat se présentant au scrutin plurinominal.

Il lui est répondu que les textes mentionnent la possibilité pour une personne d'indiquer en amont son souhait de candidater sur un poste plurinominal, dans le cas où la liste à laquelle elle appartient ne serait pas élue, et de faire savoir ce souhait à la CSOE. Cependant, les candidatures plurinominales ne bénéficient pas de moyens financiers pour la campagne.

Florent Chayet remercie les membres du groupe de travail pour leur implication. Il rappelle qu'il est apparu, dès le début de l'Olympiade, qu'une réforme de la gouvernance serait très bénéfique. Il considère que le travail est globalement abouti et que l'ensemble de la structure proposée est intéressant.

Il rejoint la proposition de Jean-Marc Serfaty.

Le nombre de personnes au CE lui semble excessif.

Selon lui, avec l'option A, un certain nombre de personnes de la liste minoritaire serait directement envoyé au CE. Avec l'option B, ce n'est pas obligatoirement la tête de la liste battue que l'AG enverra au CE. L'AG lui paraît plus souveraine dans l'option B car tous les membres auront été élus en pleine connaissance de cause par l'AG.

A la nécessité de faire preuve de pédagogie, relevée par les membres du CA, Céline Berton répond que le forum organisée le matin permettra la présentation de la nouvelle architecture, du mode de gouvernance et des modalités d'élection proposés. Des documents explicatifs seront envoyés en amont aux délégués.

Au sujet du poste réservé au médecin dans l'administration des fédérations, Florent Chayet rappelle qu'il est prévu par le Code du sport. Il ajoute qu'une désignation temporaire par le ministère intervient si le poste n'est pas pourvu.

Vote n°2 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale la composition d'un Conseil exécutif à 22 membres

Nombre de votants : 14 voix / 1 voix contre, 2 abstentions, **11 voix pour**

Adoption à la majorité

Vote n°3 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale deux modalités d'élection du Conseil exécutif, selon les préconisations du groupe de travail sur la réforme des statuts

Nombre de votants : 14 voix / 5 voix contre, 2 abstentions, **7 voix pour**

Adoption à la majorité

Vote n°4 : validation de la présentation à l'Assemblée générale de l'option A (19 postes par scrutin de liste / 3 postes dont 1 médecin au scrutin plurinominal) pour l'élection du Conseil exécutif

Nombre de votants : 14 voix / **11 voix pour**

Adoption à la majorité

L'option A ayant été validée à la majorité, les membres du CA se sont positionnés sur l'option B ou l'option C pour présentation à l'AG.

Vote n°5 : validation de la présentation à l'Assemblée générale de l'option B (14 postes par scrutin de liste / 1 médecin au scrutin uninominal / 7 postes au scrutin plurinominal) pour l'élection du Conseil exécutif

Nombre de votants : 14 voix / **5 voix pour**, 8 voix contre, 1 abstention

Rejet à la majorité

Vote n°6 : validation de la présentation à l'Assemblée générale de l'option C (22 membres par scrutin de liste) pour l'élection du Conseil exécutif

Nombre de votants : 14 voix / **8 voix pour**, 5 contre, 1 abstention

Adoption à la majorité

Paul-André Tramier souligne que le Haut conseil est une instance de surveillance et non de contrôle : il ne s'agit pas de calquer ce qui existe dans l'économie. Ainsi, le Haut conseil est un organe qui doit permettre d'éviter les dérives et de maintenir le cap.

- **Composition du Haut conseil**

Suite à une remarque du DTN, 2 membres représentant les encadrants en exercice sont intégrés au HC.

Dans une logique de recherche d'égalité de représentation dans le HC, les membres du CA ramène à 2 le nombre de représentants des anciens élus.

Nathalie Huet souligne que les territoires doivent avoir un droit de regard et de pouvoir sur la gouvernance : il est mentionné que la proposition de composition intègre 2 représentants des ligues ainsi que 2 représentants des comités en exercice.

Paul-André Tramier précise que les licenciés sont représentés par le CE. Il aurait été, par ailleurs, compliqué d'élaborer un mode de désignation des licenciés pour leur représentation au HC.

Les membres du CA s'interrogent sur la charge de travail induite par la présentation par le CE d'un rapport trimestriel au HC.

Paul-André Tramier indique que cette proposition vise à répondre au grief fait aux fédérations sur l'absence d'évaluation des décisions prises. Il s'agirait d'une présentation d'un tableau de bord d'avancement des travaux.

Il est précisé que les statuts mentionnent un rapport annuel (5.1.6 et 5.1.8.4 des statuts) et que l'AG peut toujours se réunir chaque fois que sa convocation est demandée par le CE ou par le tiers des membres de l'Assemblée représentant le tiers des voix (article 3.1.2 des statuts).

Jean-Marc Serfaty évoque les experts désignés qui doivent avoir les qualités requises pour conduire de l'évaluation : il est, selon lui, question de qualité et non de représentativité (hautes personnalités ou hauts fonctionnaires). Il est mentionné que l'avis favorable de la commission éthique et déontologie sera requis sur l'installation du HC et sur, notamment, les conditions à remplir pour en être désigné membre (2.8.2 du règlement intérieur).

Paul-André Tramier partage ces propos : les experts doivent être détachés des contingences du quotidien.

Jean-Marc Serfaty ajoute que l'expertise doit être envisagée de façon étendue, d'où la proposition de rédaction suivante de l'article 5.1.7. des statuts : « Le Haut conseil peut s'adjoindre, pour avis, les services d'experts notamment dans les domaines... ».

Il considère, de plus, que le HC ne doit pas vivre au même rythme que la fédération et qu'il doit être en veille permanente, d'où la pertinence d'un renouvellement tous les 2 ans. Il cite l'exemple du renouvellement tous les 2 ans des commissions de Badminton Europe qui est bénéfique.

Il est rappelé que les textes ont été rédigés dans l'optique de permettre de la souplesse. Ainsi, la rédaction des textes sur le HC (articles 5 des statuts et 2.8 du règlement intérieur) permet de laisser une marge de manœuvre au CE élu.

Vote n°7 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de composition du Haut conseil totalisant 14 membres dont 2 représentants des encadrants et 2 représentants des anciens élus

Nombre de votants : 13 voix / **12 voix pour**, 1 abstention

Adoption à la majorité

Vote n°8 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet d'une durée de mandat du Haut conseil de 2 ans renouvelables

Nombre de votants : 13 voix / **10 voix pour**, 3 voix contre

Adoption à la majorité

Des remerciements sont adressés au groupe de travail sur la réforme des statuts et, plus particulièrement, à Paul-André Tramier, Pierre Chatellier et Céline Berton.

Paul-André Tramier conclut en soulignant le côté novateur du projet qui sera donc à optimiser au fil du temps.

3.1.2 Rémunération des dirigeants : modifications du règlement financier

Céline Berton expose le contexte :

- Un milieu associatif qui évolue et se professionnalise avec une évolution des formes de bénévolat,
- Une fédération comparable à une PME avec ses 25 dirigeants, 30 salariés et 27 cadres techniques,
- Deux olympiades synonymes de fonctionnements complètement différents en matière de rémunération des dirigeants.

Elle définit les objectifs poursuivis :

- Donner de la visibilité en matière de rémunération pour les futurs dirigeants de la fédération,
- Donner de la souplesse à l'organe exécutif en la matière,
- Définir un cadre de fonctionnement reposant sur un plafonnement de la rémunération par fonction.

Elle rappelle que la rémunération des dirigeants est définie dans les conditions stipulées par l'article 261-7e du code général des impôts relatif à la gestion désintéressée des organismes agissant sans but lucratif et que, dans ce cadre, deux modes de fonctionnement sont possibles :

- Concernant le premier mode de rémunération le montant de toutes les rémunérations versées à chaque dirigeant (maximum 3 dirigeants pour la FFbAD par exercice comptable) ne peut en aucun cas excéder 3 fois le montant du plafond visé à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Dans ce cadre, l'organe exécutif disposerait d'une marge de manœuvre afin d'accorder à 3 membres du CE au plus une rémunération dans la limite du plafond mensuel en lien avec la fonction occupée. Le dispositif est complété par le fait de pouvoir solliciter, dans un deuxième temps, l'AG afin d'obtenir, si nécessaire, une rémunération complémentaire (article 4.6.1.1 des statuts).
- Le second mode permet à l'AG de décider, sur proposition du CE, le versement d'une rémunération à tout ou partie des membres du CE, dans la limite brute mensuelle, pour chacun d'entre eux, des trois-quarts du SMIC (article 4.6.1.2 des statuts).

La décision sur le mode de rémunération est prise à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés, après avis, rendu public, de la commission éthique et déontologie de la fédération.

Il est proposé une intégration, dans le règlement financier, d'un chapitre relatif à la rémunération des dirigeants établissant un plafonnement mensuel déterminé par la fonction occupée au sein du CE.

Christian Barthel considère que le plafond pour le Trésorier général devrait être le même que celui pour le Secrétaire général. François Machavoine met en avant l'investissement colossal induit par les fonctions de Président et de SG.

Suite à certains questionnements en séance, il est précisé que :

- La prise en charge de frais s'ajoute à la rémunération,
- La prise en charge d'un loyer ne sera pas considérée comme une rémunération s'il s'agit d'une résidence secondaire,

Les membres du CA s'accordent à dire que la rémunération doit avoir un caractère compensatoire aux aménagements et aux engagements que la personne devra mettre en place pour assurer sa fonction.

Vote n°9 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de modification de l'article 4.6.1 des statuts intégrant les deux modes de rémunération des dirigeants

Nombre de votants : 13 voix / **13 voix pour**
Adoption à l'unanimité

Vote n°10 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet d'intégration d'un chapitre sur la rémunération des dirigeants au sein du règlement financier

Nombre de votants : 13 voix / **13 voix pour**
Adoption à l'unanimité

Vote n°11 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de modification des statuts en lien avec la nouvelle gouvernance

Nombre de votants : 13 voix / **13 voix pour**
Adoption à l'unanimité

Vote n°12 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de modification du règlement intérieur en lien avec la nouvelle gouvernance

Nombre de votants : 13 voix / **13 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.1.3 Modifications réglementaires liées à la lutte contre le dopage

Jean-Michel Richard mentionne le décret n°2019-322 du 12 avril 2019 portant transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage et diverses modifications relatives à la procédure disciplinaire menée devant l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Il précise les modalités selon lesquelles sont conduites les procédures disciplinaires par l'AFLD, notamment en prenant acte de la suppression de la compétence disciplinaire des fédérations sportives nationales. 12 textes fédéraux doivent être modifiés en conséquence.

Vote n°13 : validation de la présentation à l'Assemblée générale des modifications réglementaires relatives à la suppression de la compétence de la FFBaD en matière de lutte contre le dopage

Nombre de votants : 13 voix / **13 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.1.4 Tableau annexe représentants aux AG

Les tableaux présentés seront applicables pour les AG de la saison 2020/2021, et non les AG de la saison 2019/2020 reportées pour cause de crise sanitaire.

Vote n°14 : validation du tableau déterminant le nombre de représentants et de voix des clubs aux Assemblées générales des comités (article 1.7.2 des statuts) ainsi que le tableau déterminant le nombre de représentants et de voix des comités aux Assemblées générales des ligues (article 1.7.3 des statuts)

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.1.5 Ordre du jour de l'Assemblée générale des 12 et 13 septembre 2020

Le Forum se tiendra le samedi matin.

A la suite de la démission d'un membre du Conseil d'administration le 25 mai 2019, un siège (homme ou femme) est vacant au sein de cette instance. Ainsi, une élection partielle sera organisée, le dimanche matin, en application des textes.

Vote n°15 : validation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des 12 et 13 septembre 2020

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.2 Secteur Territoires Durables

3.2.1 Modifications statutaires relatives aux organes déconcentrés

Ces modifications des statuts visent à donner plus de lisibilité sur les attentes fédérales concernant ses ligues et comités. Elles viennent accentuer la coopération nécessaire entre tous les échelons territoriaux et clarifier l'éventail des compétences déléguées par la fédération à chacun d'eux.

Vote n°16 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de modifications statutaires relatives aux organes déconcentrés

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.2.2 Répartition des compétences des ligues et comités

Paul-André Tramier indique que cette répartition des compétences résulte du travail sur le « qui fait quoi ». La note présentée a pour objet d'explicitier les grandes orientations quant aux relations à déployer entre la fédération, les ligues régionales et les comités départementaux. Paul-André Tramier évoque le nouveau contexte avec la mise en place des conférences régionales.

Les compétences sont ainsi résumées :

- La fédération agit par délégation, donc dans un cadre précis, autour de deux axes forts qui sont le développement de la pratique et la logique de performance,
- La ligue est l'outil de coordination,
- Le comité est l'acteur de proximité.

La fédération a un triple rôle :

- Référent,
- Fédérateur car elle doit entraîner une dynamique collaborative,
- Intercesseur car elle octroie une partie de sa délégation à ses instances régionales et a donc un droit de regard à ce titre.

La ligue est un outil de représentation et de gestion.

- Elle doit élaborer un projet sportif territorial pour le développement et la performance qui s'inscrit dans la volonté politique de la fédération et définit les grandes orientations régionales.
- Son action est déterminée par le principe de subsidiarité ascendante : les tâches de gestion reviennent à ligue pour dégager le comité qui n'a pas les moyens d'aller dans le sens du développement du territoire.

Le comité s'inscrit dans un rôle de développeur de proximité et d'animation de son territoire. Il participe à construction de l'offre de pratique en s'appuyant sur les clubs locaux.

Vote n°17 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de répartition des compétences des ligues et comités

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.2.3 Plan d'action pour la fidélisation

Nathalie Huet rappelle les difficultés de la fédération en termes de fidélisation des licenciés à travers des chiffres issus d'une enquête fédérale :

- Le taux de départ des néo-licenciés est de 65%,
- Après 3 ans, le taux de néo-licenciés restant oscille entre 12 à 15%.

Ont été identifiés des leviers importants vecteurs de fidélisation :

- La formation et les actions de sensibilisation,
- La considération du primo-licencié et des autres pratiquants au sein du club,
- La définition des attentes des pratiquants et l'adaptation des offres de pratique,
- La mise en place d'une stratégie de communication visant notamment à développer le sentiment d'appartenance,
- L'évaluation de la satisfaction du licencié.

Nathalie Huet cite des bonnes pratiques mise en place en AURA et PACA.

Elle évoque le développement d'outils tels que les fiches pratiques du centre ressources, la création de labels, des webinaires, la valorisation des bonnes pratiques dans les territoires...

Elle confirme le besoin de formation des dirigeants à tous niveaux face à l'insatisfaction des pratiquants dans leur recherche de convivialité.

Thierry Stempfel et François Machavoine saluent le travail mené avec des initiatives en provenance des territoires reprises au niveau national. Ce dernier recommande de sécuriser ce qui va sortir des préconisations (idées et outils) pour que les clubs non affiliés n'y aient pas accès.

Vote n°18 : validation de la proposition de plan d'action pour la fidélisation des licenciés

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**
Adoption à l'unanimité

3.2.4 Modification du règlement des licences et titres de participation concernant le titre de participation d'été

Il est rappelé que :

- La licence estivale donne lieu à la création d'une licence via la même procédure qu'une licence classique, seule la durée de validité est modifiée ;
- Le titre de participation d'été ne donne pas lieu à cette procédure de création de licence. Or, les règlements actuels permettent aux titulaires de ce titre de participer à des compétitions sur simple présentation d'un certificat médical. Ce point pose un problème d'organisation, d'inscription et d'assurance pour la pratique lors des compétitions officielles.

Il est proposé de retirer des règlements toutes les mentions faites à la compétition et à la nécessité de présenter un certificat médical pour découvrir le Badminton au travers d'animations proposées par un club, ou un comité.

Vote n°19 : validation de la proposition de modification du règlement des licences et titres de participation concernant le titre de participation d'été

Nombre de votants : 12 voix / **11 voix pour**, 1 abstention
Adoption à la majorité

3.2.5 Création du règlement relatif aux plateaux handibad inclusifs

Nathalie Huet rappelle que l'objectif d'un plateau handibad est de proposer une initiation à la pratique du badminton qui permet aux personnes en situation de handicap de se rencontrer dans un cadre ludique. La mixité des publics

valide et non valide est possible. C'est aussi un lieu de sensibilisation au handicap pour les encadrants et les dirigeants. Afin de déployer le dispositif au niveau national, il s'avère nécessaire de produire un chapitre réglementaire concernant l'organisation des plateaux handibad, à insérer dans le Guide du Bad.

Nathalie Huet ajoute que les plateaux handibad ont eu beaucoup de succès l'année dernière et que les plateaux à venir intégreront plus de personnes avec une déficience auditive.

Vote n°20 : validation de la proposition de règlement relatif aux plateaux handibad inclusifs

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.3 Secteur Diversité des Pratiques

3.3.1 Intégration des déficients auditifs aux Championnats de France Para-badminton

Nathalie Huet présente les modifications du règlement du CdF Para-badminton proposées pour la saison 2020/2021 pour permettre l'intégration de la catégorie de déficience auditive, suite à l'obtention de la délégation du para-badminton :

- Adaptation à 40dB,
- Admission de 16 joueurs pour les tableaux de simples et de 12 pour les tableaux de doubles et départage par le classement en cas de dépassement du nombre d'inscrits.

Vote n°21 : validation de la proposition de modification du règlement des Championnats de France Para-badminton en vue de l'intégration des déficients auditifs

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.4 Secteur Formation

3.4.1 Modifications statutaires liées à la formation

Jérôme Careil explique que la FFBaD doit acter la prise en compte d'évolutions dans la rédaction de ses statuts, dans le contexte de fortes réformes de la formation professionnelle qui impactent grandement l'activité de FormaBad et du milieu fédéral en général, en vue de respecter des impératifs réglementaires et de préparer la certification QUALIOPI. Il rappelle que cette certification, qui s'imposera au 1^{er} janvier 2022, est impérative pour conserver l'accès aux financements de la formation professionnelle.

Il précise les éléments nécessitant une évolution statutaire :

- L'ajout de l'apprentissage pour avoir le droit de devenir CFA et donc de proposer des formations en apprentissage (articles 1.1 et 1.6.5) et permettre ainsi l'accès à des financements importants,
- Le positionnement clair de FormaBad comme garant des process liés à la formation et aux examens des Officiels Techniques, sur la base de propositions de la CFOT, pour être en phase avec les exigences d'un référentiel qualité (article 5.3.3).

Vote n°22 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de modifications statutaires liées à la formation

Nombre de votants : 13 voix / **13 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.4.2 Modifications réglementaires de la filière des officiels techniques

Jérôme Careil indique que des travaux du secteur CFOT-JA ont été faits pour améliorer la filière Juge-Arbitre sur les formations Juge Arbitre de Ligue Accrédité (JALA) et Juge-Arbitre Fédéral Accrédité (JAFA).

Il précise que les modifications apportées à la filière concernent :

- L'ajout d'un contrôle de connaissance (avec document) sur les formations JALA et JAFA,
- La mise à jour des processus de participation aux formations JAFA et JAFC (mise à jour des prérequis réels et formalisation des critères de sélection).

Vote n°23 : validation de la proposition de présenter à l'Assemblée générale le projet de modifications réglementaires de la filière des officiels techniques

Nombre de votants : 13 voix / **13 voix pour**

Adoption à l'unanimité

Le vote suivant, relatif au secteur Diversité des Pratiques, a été ajouté à l'ordre du jour :

Vote n°24 : validation de la proposition de suspension de toutes compétitions officielles gérées par la FFBaD jusqu'au 15 septembre, sauf avis contraire des autorités sanitaires

Nombre de votants : 12 voix / **11 voix pour**, 1 abstention

Adoption à la majorité

3.5 Secteur Communication, Événementiel, Marketing

3.5.1 Edition des IFB 2020

Magali Godin indique que l'organisation des Yonex Internationaux de France de Badminton s'annonce cette année complexe dans l'environnement général lié à la crise sanitaire du Covid-19.

Elle précise que le circuit international est figé sur des cycles de 4 ans : cette année étant la troisième année du cycle, la préparation du prochain cycle est en cours avec un appel à candidatures.

Elle rappelle que l'organisation de ce tournoi est stratégique sur trois plans :

- En termes de communication et d'image,
- En termes politique au niveau national et international,
- En termes sportif.

D'un point de vue économique, elle souligne le choix politique de baisser l'investissement fédéral (320 000€ inscrits au budget en 2020)

Elle explique que l'hypothèse du huis clos n'est plus une option puisqu'elle supprime les 320 000€ de recettes billetterie et n'enlève presque aucun coût d'organisation, et fait état des deux hypothèses actuelles d'organisation :

- Avec accueil du public en jauge normale et une organisation prudente,
- Avec accueil du public en jauge dégradée (base de travail 50%) qui entraînerait un investissement fédéral supérieur de 50 000€ à celui budgété.

Elle rappelle que l'hébergement des bénévoles ne sera pas pris en charge et informe de la décision de la commission des événements internationaux de supprimer la Fan zone.

Pascal Bildstein ajoute que :

- La BWF a accepté de revoir les attentes en lien avec le cahier des charges en cas de billetterie dégradée,
- Les événements annexes seront impactés (possible annulation de la Journée des présidents),
- La billetterie a ouvert mardi 30 juin,
- Les engagements liés aux réservations d'hôtel et aux prestataires ont pour échéance fin août.

Vote n°25 : validation de la proposition de donner quitus à la commission des événements internationaux pour mener à bien l'étude de la faisabilité relative à l'organisation des IFB et de rendre compte au Conseil d'administration pour décision

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix pour**

Adoption à l'unanimité

3.5.2 Etape du circuit mondial para-badminton

La BWF, compte tenu de l'importance du para-badminton français sur le circuit international et de l'expérience française en matière d'organisation d'événements de badminton et para-badminton, sollicite directement la FFBaD afin d'organiser une épreuve du circuit para-badminton. La BWF a lancé un processus de candidature à soumettre à la BWF avant le vendredi 31 juillet 2020. Il est précisé que l'investissement financier serait conséquent (150 000€). Dans le contexte sanitaire et associatif actuel, les membres du CA relèvent que cette candidature serait déraisonnable, tant l'incertitude financière est grande.

Vote n°26 : validation d'une candidature de la FFBaD auprès de la BWF pour l'organisation d'une étape du circuit mondial para-badminton en 2021

Nombre de votants : 12 voix / **12 voix contre**

Rejet à l'unanimité

4. Points d'information / d'actualité des secteurs

4.1 Secteur Administratif

4.1.1 Campagne ANS 2020

Emilie Coconnier rappelle les nouveautés pour cette campagne 2020 :

- La mise en place du Copil,
- La consultation plus approfondie des ligues sur les actions prioritaires de la note de cadrage et dans le cadre d'un calendrier moins contraint,
- L'élaboration d'un tutoriel illustrant les actions éligibles par des exemples concrets et bonnes pratiques et précisant les points d'attention des évaluateurs,
- La mobilisation des ligues et CTN territoriaux dans l'accompagnement à la constitution des dossiers,
- L'accompagnement des ligues et CTN territoriaux par la fédération,
- La délivrance d'un avis sur les dossiers pour le territoire et la transmission d'une note par le CTN sur le processus d'accompagnement et de délivrance des avis.

Elle rappelle que la fédération a enregistré 2,26 fois plus de demandes que d'argent à répartir. Concernant l'instruction des dossiers, elle revient sur les réajustements sur les critères de sélection opérés, en cours d'instruction, par le Copil.

Elle transmet quelques chiffres suite à la validation de la cellule fédérale et avant la validation de l'ANS :

- 67% des dossiers subventionnés contre 78% en 2019,
- 40.78% de l'enveloppe attribué aux clubs contre 37% en 2019,
- Une progression de l'ensemble des territoires excepté pour 3 d'entre eux et une forte hausse pour 3 autres territoires.

Enfin, elle informe les membres du CA que la fédération prépare des pré-notifications, mentionnant les montants attribués par action, qui seront transmises par mail aux structures.

Les points ci-dessous n'ont pas été traités.

4.2 Secteur Territoires Durables

4.2.1 Composition du jury de l'Appel à Projets « Territoires » 2020

4.2.2 Prix Mémoire Etudiant

4.3 Secteur Communication, Marketing, Événementiel

4.3.1 Communication de crise Covid-19

Fin de la séance à 17h30